

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2025 À
L'ASSOCIATION
FOOTBALL CLUB
LES LILAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un *Contrat d'engagement républicain*,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Par délibération D14/23, le 1er février 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs avec le *Football Club Les Lilas*, pour déterminer, au travers de son article 2, les modalités financières du soutien de la ville des Lilas.

Cette subvention sera allouée à l'association soit pour la soutenir dans son fonctionnement, soit pour l'aider au développement de projets à destination des Lilasiens, à la stricte condition de sa souscription au *Contrat d'engagement républicain*.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

Vu la demande formulée par l'association,

Vu le tableau annexe faisant figurer les subventions votées à part,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS et Daniel GUIRAUD ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 € (cent-trente-mille euros) à l'association *Football Club Les Lilas* pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Délibération votée par 25 voix en faveur, 0 contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Le Secrétaire de Séance,

Lucie FERRANDON

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
 - et de son affichage le
- (Pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250319-d34-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.